



LES DISPOSITIFS DE COLLABORATION ENTRE CLUBS



LES DISPOSITIFS EXISTANTS : définition

Entente :

Outil conjoncturel de collaboration permettant de faire face à un manque temporaire de licenciés.

Union :

Outil de collaboration au service d'un projet sportif, limité dans le temps, l'espace et le nombre.

CTC :

Outil de collaboration au service d'un projet de développement entre clubs sur un territoire cohérent.

Fusion :

Outil exceptionnel, mais radical permettant de regrouper deux clubs en un seul.

Rattachement dérogatoire :

Outil exceptionnel permettant à un club de participer aux activités d'un autre comité que celui de sa résidence administrative .

ENTENTE

Objectif :

Permettre à des clubs proches géographiquement en déficit passager de licenciés dans une catégorie de les faire jouer sans objectif particulier de compétition en se regroupant.

Commentaires:

Une entente n'a pas vocation à perdurer.

Une entente ne peut constituer l'étape initiale du parcours de formation du joueur.

ENTENTE

Règlement (Articles 327 à 331 des RG)

Article 327 – Définition

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

ENTENTE

Règlement (Articles 327 à 331 des RG)

Article 330 – Modalités sportives

1. L'entente est gérée par un seul club...
2. L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs...
3. Les Comités Départementaux peuvent adopter des dispositions particulières pour régler les Ententes évoluant dans leurs championnats.

ENTENTE

Le moins	Le plus
Champ d'intervention limité	Facilité de mise en œuvre
Non pérenne	Peut constituer la première étape d'une collaboration plus complète

UNION

Objectif :

Permettre à des clubs proches géographiquement (même ligue régionale) de mener un projet sportif permettant de faire évoluer au plus haut niveau des licenciés d'un territoire restreint.

Commentaires:

Une union est limitée dans le temps.

Une union peut constituer une étape du parcours de formation du joueur et permet de regrouper les meilleurs du territoire pour les faire évoluer en championnat de France.

Une union n'a pas de licencié, elle n'existe que par les licenciés des clubs qui la composent.

UNION

Règlement (Articles 315 à 326 des RG)

- Une union est une association.
- Elle n'a pas de licencié.
- Elle peut regrouper 2 ou 3 associations de même nature situées dans la même ligue.
- Les équipes d'Union évoluent en championnat de France, qualificatif aux Championnats de France et coupe de France.
- L'équipe (ou les équipes) évoluant au sein des associations sportives membres de l'Union, dans la même catégorie que l'équipe évoluant sous l'Union est (sont) considérée(s) comme une (des) équipe(s) réserve(s) de l'Union.

UNION

Le moins	Le plus
Formalités administratives	Efficacité à court terme
Pas de licencié mais des salariés possibles	Pas de contrainte pour les licenciés
Champ d'intervention limitée (championnats de France)	Durée déterminée

CTC

Objectif :

Permettre à des clubs d'un même territoire pertinent (EPCI) de mener un projet de développement intégrant les différents axes de la politique fédérale.

Commentaires:

La CTC est la convention qui lie les clubs dans leurs activités communes, parmi lesquelles on peut trouver la constitution d'équipes.

La mise en place des axes de la politique fédérale doit constituer la base du projet de la CTC (écoles de MiniBasket, école d'arbitrage, puid bientôt Basket-santé, Basket pour Tous...)

CTC

Rappel des principes fondateurs du dispositif CTC :

Faire travailler ensemble les clubs volontaires

Associer les clubs à la politique fédérale

CTC

Faire travailler ensemble des clubs volontaires pour...

Mutualiser les moyens...

Apaiser les rapports entre les clubs proches...

Fournir un outil aux clubs pour présenter un projet cohérent aux collectivités locales...

CTC

Associer les clubs à la politique fédérale pour...

Développer l'activité sur un territoire en améliorant le maillage territorial.

Améliorer la formation des quatre familles de licenciés tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Optimiser le Parcours d'Excellence Sportive.

Limiter le nombre de fusions et soutenir les clubs en difficulté.

Faire face aux nouvelles "contraintes".

CTC

Des clubs volontaires

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1 école de
MiniBasket dans
chaque club

1 école
d'arbitrage
Niveau 2

1 comité de
pilotage

Action 1

Action 2

CTC

Règlement (Articles 332 à 337 des RG)

- Une CTC peut regrouper 2 ou 3 associations situées dans le même EPCI.
- Tous les clubs doivent avoir une école de MiniBasket.
- Une école d'arbitrage niv2 doit fonctionner dès la première année.
- Les clubs doivent constituer un comité de pilotage.
- Il est impossible de faire partie d'une CTC et d'une union.
- C'est la convention qui régit la vie de la CTC.

LES ÉQUIPES DANS UNE CTC

Les clubs peuvent constituer trois types d'équipes :

Équipe en nom propre : constituée de licenciés d'un seul club

Inter-équipe : équipe d'un club, mais complétée par des joueurs d'autres clubs signataires à l'aide de licences AS

Entente : équipe composée de joueurs des clubs signataires et engagée au niveau départemental

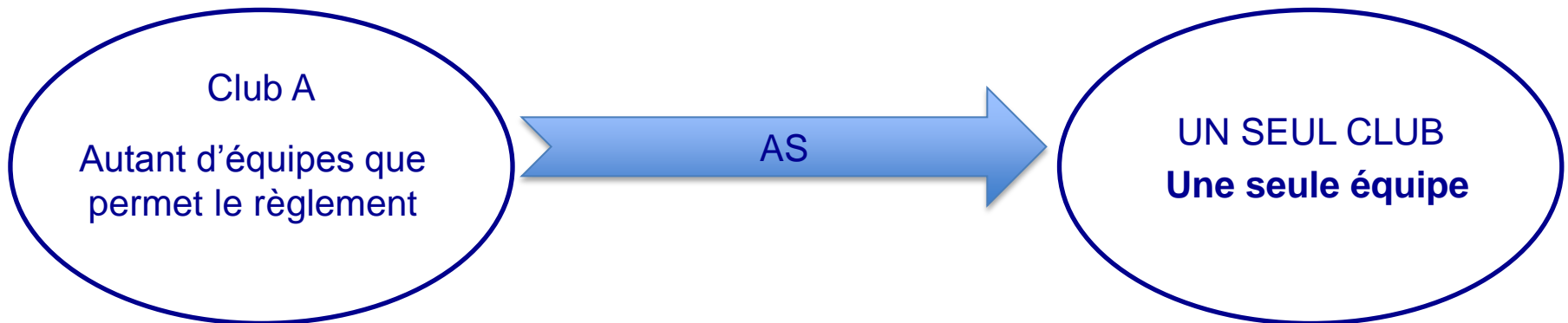
LES LICENCES DANS UNE CTC

Principe fondamental : 1 licence = droit de jouer dans 1 club/an

Autorisation Secondaire = Extension de la licence

Avec sa licence, le joueur de A peut jouer dans...

Avec son AS, le joueur peut jouer dans...



On peut établir une AS à partir d'une JC, JC1, JC2.

CTC

Le moins	Le plus
Nécessité d'un projet solide	Formalités administratives
Nouveauté du concept	Champ d'intervention étendu
Flexibilité du dispositif et les détournements possibles	Flexibilité du dispositif
Coïncidence entre le déploiement du dispositif CTC et la réforme des CFJ	

FUSION

Objectif :

Permettre à des clubs de se regrouper pour ne plus en constituer qu'un seul .

Commentaires:

Une fusion entraine une baisse du nombre de clubs.
Une fusion doit rester une solution exceptionnelle.
Une fusion doit être préparée avec les partenaires.

FUSION

Règlement (Articles 311 et 312 des RG)

Article 311 - Modalités (Février 98)

1. Deux ou plusieurs associations sportives de même statut juridique et relevant d'une même Ligue Régionale ou de Comités Départementaux limitrophes peuvent décider de fusionner.

2. La fusion régulièrement opérée aboutit à la formation d'une seule et unique association sportive. Elle suppose la mise en commun effective et permanente des activités des membres des associations sportives concernées.

FUSION

Le moins	Le plus
Disparition d'un club	Réponse adaptée à certaines situations
Formalités administratives	

RATTACHEMENT DÉROGATOIRE

Objectif :

Permettre à un club de participer aux activités d'un comité autre que celui de sa résidence administrative afin de faciliter la pratique des licenciés.

Commentaires:

Dans certains territoires, un club se retrouve isolé du reste du comité pour des raisons topographiques ou démographiques. Il peut être opportun, pour son développement de contractualiser sa participation pérenne aux activités du comité le plus proche.

RATTACHEMENT DÉROGATOIRE

Fonctionnement :

Le club, les comités, la ligue conviennent des modalités de l'aménagement de la pratique des licenciés du club dans le cadre d'une convention dont une version est proposée sur le site fédéral.

ÉTAT DES LIEUX

Région	Ententes	Unions	CTC	Fusion
Auvergne Rhone Alpes	21	0	52	2
Grand Est	22	4	19	1
Nouvelle Aquitaine	25	2	47	1
Pays de la Loire	35	0	38	0
Bourgogne Franche-Comté	0	1	11	0
Bretagne	33	2	18	0
Centre Val de Loire	26	1	7	2
Provence Alpes Côte d'Azur	12	2	14	2
Hauts de France	3	1	14	4
Occitanie	29	2	31	1
Normandie	7	0	12	1
Ile de France	16	0	25	0
Corse	0	0	0	0
GuyMarGua	2	0	0	0
Océan Pacifique	0	0	0	0
Océan Indien	5	0	0	0
Total général	236	15	288	14

ÉTAT DES LIEUX



ÉTAT DES LIEUX

Évolution quantitative des CTC :

	CTC	Clubs	AS	Licenciés Clubs CTC	Licenciés FFBB
2013/2014	18	43	393	8 938	578 207
2014/2015	169	458	2194	77 829	600 169
2015/2016	259	707	3062	121 009	641 367
2016/2017	290	777	?	?	?

ÉTAT DES LIEUX

Proportion d'IE dans les championnats de France seniors

		LFB	LF2	NF1	NF2	NF3	PRO A	PRO B	NM1	NM2	NM3
saison 2015/2016	NB clubs	14	14	24	48	96	18	18	18	56	144
	Clubs membres d'une CTC	7	6	10	15	30	2	6	6	23	43
	%	50,0%	42,9%	41,7%	31,3%	31,3%	11,1%	33,3%	33,3%	41,1%	29,9%
	IE			0	3	13				3	8
	% IE			0,0%	6,3%	13,5%				5,4%	5,6%
saison 2016/2017	NB clubs	12	14	24	48	96	18	18	18	56	144
	Clubs membres d'une CTC	7	6	17	18	26	4	9	7	20	51
	%	58,3%	42,9%	70,8%	37,5%	27,1%	22,2%	50,0%	38,9%	35,7%	35,4%
	IE			0	3	8				2	15
	% IE			0,0%	6,3%	8,3%				3,6%	10,4%

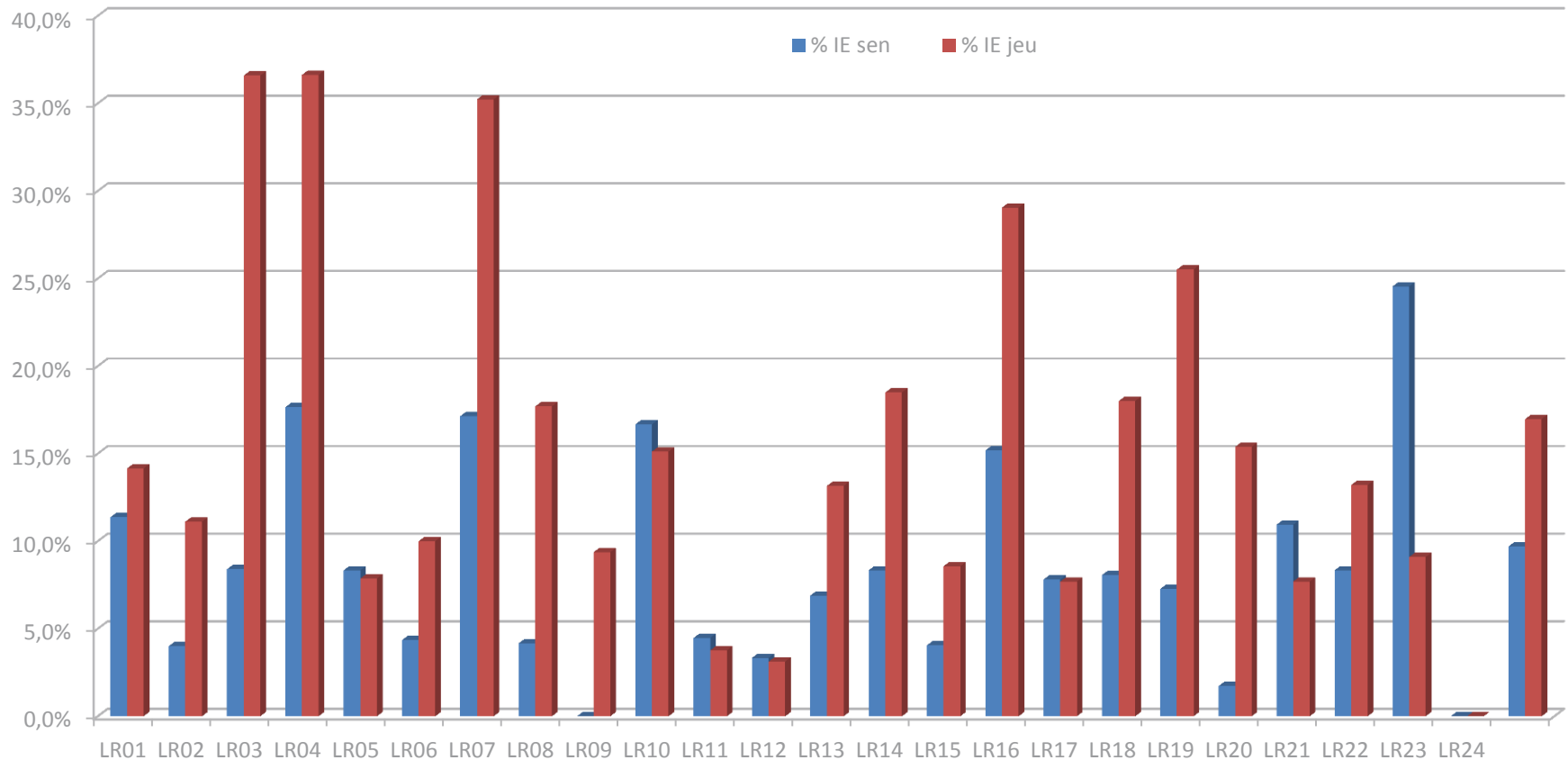
ÉTAT DES LIEUX

Proportion d'IE dans les championnats jeunes gérés par la Commission des Compétitions

		NF U15	NF U18	IR U15F	IR U17F	NM U15	NM U18	IR U15M	IR U17M	IR U20M
saison 2015/2016	NB équipes	48	36	45	36	48	48	48	48	48
	Clubs membres d'une CTC	21	21	20	21	15	13	19	25	14
	%	43,8%	58,3%	44,4%	58,3%	31,3%	27,1%	39,6%	52,1%	29,2%
	IE	12	3	16	13	12	4	13	18	7
	% IE	25,0%	8,3%	35,6%	36,1%	25,0%	8,3%	27,1%	37,5%	14,6%
saison 2016/2017	NB équipes	48	36	48	26	48	48	48	48	45
	Clubs membres d'une CTC	28	21	25	15	20	18	20	22	20
	%	58,3%	58,3%	52,1%	57,7%	41,7%	37,5%	41,7%	45,8%	44,4%
	IE	14	5	28	11	13	3	8	16	11
	% IE	29,17%	13,89%	58,33%	42,31%	27,08%	6,25%	16,67%	33,33%	24,44%

ÉTAT DES LIEUX

Proportion d'IE dans les championnats régionaux



LES ENJEUX DE LA COLLABORATION

Contexte :

Baisse des moyens

Forte concurrence entre les activités

Émergence de nouvelles demandes institutionnelles

Modification du comportement des “usagers”

COLLABORATIONS : ORGANISATION

Organisation Territoriale

Cartographie du territoire :

où sont les clubs ?

les moyens de communication ?

divisions politiques (EPCI, communes...)

constitution de gros regroupements

Organisation Humaine

Localisation des bénévoles, des personnes ressources.

Foyers de collaboration existants

COLLABORATIONS : CONSÉQUENCES

Commission Juridique (qualification, règlements)

Délivrance des AS : modalités, délais...

Règlements : mise à jour des règlements sportifs

Règlements : disposition pour les ententes

Commission Sportive ou des Compétitions

Championnats : quel type d'équipe pour quel championnat ?
combien d'équipes de la même CTC ?
quel ranking pour une IE ?
dispositions particulières éventuelles à prendre

COLLABORATIONS : CONSÉQUENCES

Relais locaux d'actions spécifiques de formation :

Centre de perfectionnement pour joueurs (U11/U13/U15)

Centre de préparation à l'EAD

Centre de formation e-Marque

Relais locaux d'actions spécifiques de développement :

Centre Génération Basket

Soutien à des Opérations Basket Scolaire

Soutien à des Opérations Basket Santé, Basket Citoyen

Support d'un groupement d'employeurs

COLLABORATIONS : L'AVENIR

Nouvelles :

Identifier la nature du projet et orienter vers le bon dispositif

Insister sur la cohérence territoriale (en milieu urbain même EPCI)

Anciennes :

Accompagner pour rester dans l'esprit de chaque dispositif et consolider les coopérations fragiles ou incertaines

Recentrer les coopérations sur des territoires pertinents

Renforcer l'appropriation de la politique fédérale et favoriser la mise en place des actions nouvelles

COLLABORATIONS : L'AVENIR

Calendrier :

Dépôt des dossiers sur la plateforme Modifications des Structures Sportives pour le 30 avril 2017

LES RESSOURCES

Site fédéral :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/collaboration-entre-clubs>

La Commission Fédérale Démarche Clubs :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>Région</u>
DEPETRIS	Pierre	Auvergne Rhône Alpes
ALLIO	Valérie	Bretagne
ANTOINE	Anne-Marie	Nouvelle Aquitaine
BOURSERIE	Loïc	Bretagne
FOURNIER	Bernard	Pays de la Loire
GILBERT	Michel	Auvergne Rhône Alpes
HEINRICH	Béatrice	Provence Alpes Côte d'Azur
LABELLE	Serge	Hauts de France
MARITON	Bruno	Occitanie
TAFFINEAU	Didier	Bourgogne Franche Comté

Service Territoires

☎ : 01.53.94.25.64

🕒 : 06.89.80.15.90

✉ : cf-demarcheclub@ffbb.com



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80